

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du samedi 19 juillet 2025 de 08 heures à 14 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Madame Elisabeth VAYSSELIER demeurant 23 rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 17/07/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie pour un déménagement, et qu'il y a lieu de fermer partiellement la voirie pour permettre le stationnement du camion, **CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du déménagement de Madame Elisabeth VAYSSELIER, la rue des Platanes est réduite à une voie de circulation au niveau du n°23 rue des Platanes. Les usagers de la route doivent se conformer au sens de priorité prévu par le Code de la Route et adapter leur vitesse. Le véhicule de déménagement ne doit pas être stationné dans le virage : il doit laisser un espace suffisant pour permettre aux autres usagers la bonne visibilité de l'axe opposé.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir la sécurité de chacun, il y a lieu de mettre en place des panneaux réglementaires (CK18) ou à défaut, de veiller à la bonne circulation des usagers de la route.

ARTICLE 3 – REGLEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Madame Elisabeth VAYSSELIER s'acquitte du montant suivant :

- **Occupation partielle de la voirie (demi-journée) :**
12,5€ (douze euros cinquante centimes)

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Elisabeth VAYSSELIER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 18/07/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**

